Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 068-200055713-20261102-D_2026_43-DE

COMMUNE de SPECHBACH

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 2 novembre 2026

Département
HAUT-RHIN

Arrondissement
ALTKIRCH

Nombre des membres du Conseil municipal élus :
19

Nombre des membres qui se trouvent en fonction :
19

Nombre des membres qui ont assisté à la séance :
18

Le Conseil Municipal de la commune de Spechbach, étant assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Yves KELLER, Maire.
Etaient présents : **18**
KELLER Yves, DANGELSER Annaïck, MULLER Denis, BUCHER Nathalie, SPROESSER Thomas, ANSELM Corinne, GEISS Agnès, MEYER Christine, SAUNER Monique, VAYER Emmanuel, FOLTZER-ESTEVES Anne, BELZUNG Baptiste, MEYER Thibaut, DITNER Kevin, PFLIEGER Jérémy, HEIM Antoine, ALVES-MULLER Marina et GROETZ Damien.
Était absent : **1**
Excusé : FUTSCH Virginie
Non excusé : /
Procuration : FUSTCH Virginie a donné procuration à SAUNER Monique

Délibération N°2026/43

ECHANGE PARCELLAIRE – RUE DES ROSEAUX

MISE A JOUR DE LA DELIBERATION N°2022/45 DU 5 SEPTEMBRE 2022

Le Maire explique que lors des travaux d'enfouissement des réseaux dans la rue des Roseaux, le géomètre a constaté lors du rétablissement des bornes autour de la parcelle 85 – section 319/01, appartenant aux époux Michèle et Thomas SPROESSER, que les limites séparatives avec le domaine public étaient décalées.

L'arpentage a été réalisé en 2022 et les parcelles ont été créées par les PV 319/259 et 319/260.

section	numéro de parcelle	contenance	propriétaires actuels	futurs propriétaires
319/1	216	10a98	Epoux SPROESSER	Epoux SPROESSER
319/1	217	0a06	Epoux SPROESSER	commune
319/1	218	0a02	commune	Epoux SPROESSER
319/1	219	0a16	commune	Epoux SPROESSER

- Les parcelles N°218 et 219 en rose appartiennent à la Commune
- la parcelle N°217 en vert appartient aux époux SPROESSER.

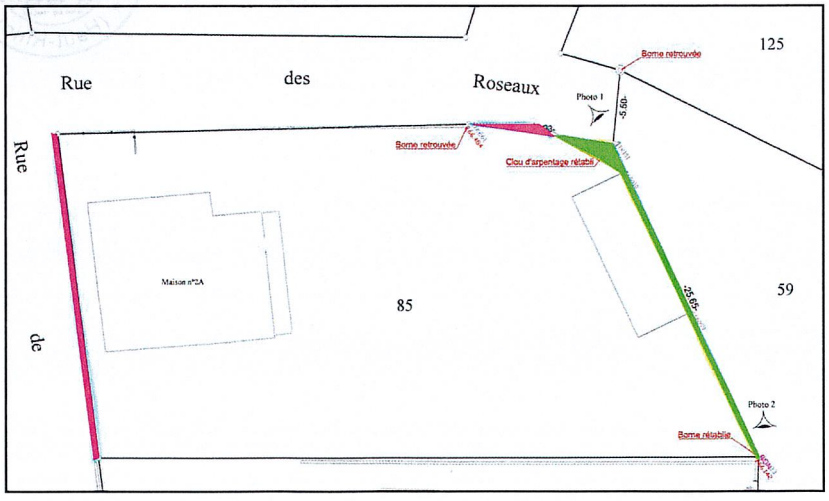

Le Maire sera chargé de l'exécution de la présente décision. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 068-200055713-20261102-D_2026_43-DE

Le 5 septembre 2022, le Conseil Municipal a validé l'échange sans soulte des parcelles section 319/3 numéro 218 et 219, contre la parcelle 217 et l'enregistrement de l'acte de vente en la forme administrative.

Les personnes désignées pour signer cet acte n'étant plus élues, le Maire demande au Conseil Municipal de l'habiliter à recevoir l'acte en tant qu'officier public et de nommer Denis MULLER pour signer l'acte au nom de la commune.

M. Thomas SPROESSER, étant concerné à titre privé par ce dossier, ne participe pas au vote.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes d'Illfurth approuvé le 24 mai 2007,

VU la délibération N°2022/45 du 5 septembre 2022,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CONFIRME la décision d'échanger sans soulte, les parcelles section 319/3 numéro 218 et 219, contre la parcelle 217, rue des Roseaux.

CONFIRME la décision d'enregistrer l'acte d'échange ou de vente en la forme administrative,

HABILITE M. Yves KELLER, Maire, à recevoir l'acte en qualité d'officier public,

NOMME M. Denis MULLER, Adjoint, pour signer l'acte au nom et pour le compte de la commune,

AUTORISE le Maire à confier cet enregistrement à un Notaire en cas de complexité de l'acte (hypothèque…).

Pour extrait conforme au registre,
A Spechbach, le 3 novembre 2026
Le Maire, Yves KELLER



Le Maire sera chargé de l'exécution de la présente décision. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.